



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

MECS DEMAIN

Maison d'Enfants à Caractère Social

Dispositif Educatif pour Mineurs Non Accompagnés

ASSOCIATION HEVEA

DEMAIN
Dispositif Educatif pour Mineurs Adolescents Internationaux
7 rue du Petit Albi
9500 CERGY
Tél. : 01 30 32 44 11

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Directeur : Madame Virginie MENEUX

Chef de service : Monsieur Vincent LETEMPLIER

Catégorie d'établissement : Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Capacité d'accueil : 40 places hébergement.

Encadrement : 13 salariés pour 9,15 ETP

Agrément : arrêté du 13 septembre 2019

Financement : Prix de journée DGAS

Autorité de contrôle : D.G.A.S 2 avenue de la Palette - 95000 Cergy

Convention collective appliquée : 15 mars 1966

Historique de l'établissement

Avant la création de DEMAIN :

La MECS le GALILEE (établissement de bientôt 40 ans) accueille des jeunes de 16 à 21 ans placés majoritairement par le Juge des enfants, sur mode de semi-autonomie en appartements sur la ville de Cergy.

A partir de 2016, nous observons une augmentation du nombre de jeunes dits MNA (Mineurs Non Accompagnés) accueillis au Galilée. En effet, depuis 2011, il y avait toujours parmi nos effectifs 2 ou 3 jeunes ayant le statut MNA ; à l'époque M.I.E (Mineur Isolé Etranger). Cette proportion faible, à cette époque, s'est largement développée pour parvenir aujourd'hui à plus d'un tiers de nos effectifs.

En 2016 : 3 jeunes MNA sont accompagnés

En 2017 : 5 jeunes MNA sont accompagnés

En 2018 : 6 jeunes MNA sont accompagnés

Durant l'année 2019, nous comptons 10 jeunes ayant le statut MNA soit quasiment la moitié de notre effectif qui est de 22.

Au vu de cette évolution quant aux profils des jeunes accueillis, nous avons dû adapter notre offre de service et faire évoluer nos pratiques professionnelles afin de garantir un accompagnement de qualité aussi pour ce public spécifique.

- Travail autour de la régularisation : chaque professionnel a pu accompagner le jeune MNA dans l'obtention de son ou ses titres de séjour, passeport. Que cela soit à l'ambassade ou à la préfecture, auprès d'organismes spécifiques ou d'associations spécialisées, les travailleurs sociaux du Galilée ont acquis de réelles connaissances en matière administrative et géopolitique.
Tous les jeunes MNA qui ont bénéficié d'un accompagnement au Galilée ont pu être régularisés. Le circuit lié à l'obtention de papiers (selon la prise en charge du jeune par l'ASE avant ou après ses 16 ans).
- Travail autour de la santé : nous l'avons constaté, les MNA présentent de réelles fragilités sur le plan de la santé, tant au niveau physiologique que psychologique. Nous avons alors organisé notre accompagnement pour permettre un réel bilan de santé pour chaque jeune. Grâce à l'association IPC¹ située sur Cergy-st-Christophe, tous ont bénéficié d'un bilan complet puis de soins adaptés (dentaires, ophtalmologiques, vaccinations, etc.). Sur le plan psychique, une écoute attentive est mise en place, notamment au regard de parcours migratoires bien souvent traumatiques.
- Travail autour de l'insertion : tout comme les jeunes habituellement accueillis au Galilée, les MNA bénéficient d'un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle. Notre travail en réseau, notamment avec les différents CFA², ont permis à tous ces jeunes d'entrer en formation et pour la plupart en alternance. Ainsi, ils ont eu la possibilité d'obtenir un CAP, souvent dans le secteur du bâtiment ou de l'hôtellerie. La conseillère d'orientation scolaire et professionnelle de l'équipe accompagne chaque jeune dans ses apprentissages et auprès des employeurs.
Par ailleurs, un travail de proximité est effectué avec la Mission locale ce qui nous permet d'être au plus près des attendus du monde de l'emploi et des réglementations concernant les modalités de formation.
- Travail autour de la citoyenneté : Nous avons toujours eu à cœur de permettre aux jeunes accueillis d'être concernés par la société dans laquelle ils évoluent. Il s'agit pour eux de trouver leur place parmi les autres et d'avoir une connaissance du monde qui les entoure. Ainsi, dans le cadre du projet personnalisé, une réelle place est accordée aux questions citoyennes : bénévolat, engagement associatif, etc.
- Travail autour de l'intégration : Malgré un fort désir de ce public de s'intégrer à la culture française, nous avons constaté qu'il était indispensable de les accompagner dans cette démarche. Ainsi, au-delà des cours de langue française, de nombreuses activités et sorties sont organisées afin que nous puissions d'une part, évaluer leurs aptitudes à s'imprégner des codes sociaux et de la culture française, et d'autre part, échanger et partager nos connaissances respectives quant aux cultures de tous et plus particulièrement celle de leur lieu d'origine.

¹ IPC, Association Centre d'exams de santé conventionnée par l'assurance maladie

² CFA : Centre de Formation Professionnelle

Ces jeunes, qui sont relativement autonomes pour un grand nombre de tâches (déplacements, alimentation, rendez-vous), ont par ailleurs, un réel besoin d'accompagnement dans certains domaines de la vie courante : médicaux, circuits administratifs, codes sociaux, etc.

Nous observons ici, qu'HEVEA a développé une réelle expertise de l'accompagnement de ce public par son accueil au Galilée bien avant les définitions par les textes de MIE et MNA.

« La prise en charge des MNA relève de la compétence du Département au titre de ses missions de protection de l'enfance. Pour autant les MNA constituent un public spécifique au vu de leur parcours, de leur âge et de leur histoire. C'est pourquoi leur accueil et leur accompagnement doivent tenir compte de leur degré d'autonomie, de leur maîtrise plus ou moins importante de la langue française, de leur niveau scolaire, de leur état de santé et de leur histoire de vie. Ils sont moins concernés par les carences éducatives et affectives au sein de la famille, souvent à l'origine des prises en charge habituelles par l'ASE.

Le Schéma directeur de l'enfance, adopté le 19 septembre 2014 par l'Assemblée départementale, préconise de poursuivre la diversification de l'offre d'accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental, dans la continuité de la dynamique insufflée par le précédent Schéma directeur de l'enfance. Ainsi, la fiche action n° 13 du Schéma directeur de l'enfance 2014-2019 mentionne la nécessité d'une offre adaptée aux besoins des bénéficiaires et notamment ceux présentant des problématiques émergentes. Il est notamment relevé « la nécessité d'un accueil des MIE qui appelle des compétences spécifiques au moment de l'évaluation et au cours de l'accompagnement (langue, besoins de prise en charge en matière de santé, insertion...)»³.

Le début de la prise en charge des MNA passe par l'étape de l'évaluation pour vérifier la minorité et l'isolement de l'enfant. Cette étape est définie dans l'arrêté du 17 novembre 2016. Pour exemple, en 2017 dans le Val d'Oise, il y a eu 1835 demandes, 681 évaluations réalisées et 608 MNA reconnus mineurs.

En 2014, le Conseil Départemental lance un appel à projet sur la prise en charge des MNA avec trois volets : évaluation, mise à l'abri et orientation, pour une ouverture en 2015.

En 2017, au vu du nombre croissant de ce public et du rajeunissement de ces mineurs, le Département lance un appel à candidatures auprès des ESMS du Val d'Oise pour « la transformation ou la création de places supplémentaires ».

Puis comme il est toujours constaté une augmentation significative des MNA sur le territoire, un appel à projet est lancé pour une mise en œuvre courant 2019.

C'est ainsi que le dispositif DEMA/N ouvre ses portes en janvier 2020.

³ Eléments de contexte, issus du cahier des charges rédigé par le service départemental, décembre 2018
Rapport d'activité 2023 – DEMA/N

Le cadre juridique

Les Lois :

Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs protégés
Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs
Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance
Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

L'article 375 du Code Civil relatif à l'autorité parentale et à l'assistance éducative

Les articles du CASF et décrets s'appliquant à tous les établissements sociaux et médico-sociaux :

L311-1 Fondement de l'action sociale et médico-sociale
L311-2 Principes éthiques et déontologiques
L311-3 Les droits et libertés individuels de la personne prise en charge
L311-4 Livret d'accueil et arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie
L311-5 Personne qualifiée
L311-6 Participation des usagers et articles D311-3 à D311-32 modifiés par décret n°2005-1367 du 02/11/2005
L311-7 Règlement de fonctionnement et articles R311-33 à R311-37
L311-8 Projet d'établissement
L312-8 modifié par la loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur le rythme des évaluations internes et externes
L313-1 Autorisation
L313-5 Renouvellement de l'autorisation
D311 Le contrat de séjour et le DIPC (Document Individuel de Prise en Charge)

Les Décrets :

Décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement et définitivement de la protection de leur famille (concerne particulièrement la situation des mineurs non accompagnés).
Décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux.
Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations
Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L311-6 du CASF.
Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du CASF.

Les Arrêtés :

Arrêté du 28 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification.

Les Circulaires :

Circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESSMS.

Circulaire n°DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance. Afin de garantir la bonne transmission des informations entre les établissements sociaux et médico-sociaux et leur autorité de contrôle, un protocole de signalement des événements indésirables ou dramatiques doit être mis en place. (Idem instruction DGAS n°2007-112 du 12 mars 2007).

Les Orientations départementales :

Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023-2028 expose plusieurs objectifs directement en lien avec notre établissement :

Améliorer l'accompagnement des mineurs victimes de violences

- Coordonner l'accueil et l'accompagnement des enfants victimes de violences
- Mettre en place le plan départemental de prévention et de prise en charge de la prostitution des mineurs

Fluidifier le parcours de santé des enfants confiés

- Favoriser l'accès aux soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
- Mieux coordonner le parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
- Former/informer les acteurs pour prévenir et accompagner les difficultés de santé des enfants confiés

Œuvrer à la continuité scolaire des enfants confiés à l'ASE

- Coordonner le parcours de scolarité des enfants confiés
- Individualiser les parcours de scolarité
- Prévenir le décrochage scolaire et la déscolarisation

Accompagner le jeune sans ses démarches vers l'autonomie

- Favoriser l'intégration dans la société des enfants protégés tout au long de leur parcours et les aider à construire leur projet d'autonomie
- Diversifier les possibilités de logement à chaque étape du parcours des jeunes selon leurs besoins
- Prendre appui sur les dispositifs de droit commun et de proximité à destination de la jeunesse

Eviter les ruptures dans le parcours des sortants de l'ASE en situation de vulnérabilité

- Construire des solutions d'accueil et d'accompagnement durables pour les jeunes en situation de handicap sortant du dispositif de l'ASE
- Développer des solutions d'accompagnement et d'insertion sociale après la sortie pour éviter la bascule pauvreté

Le personnel du dispositif DEMAIN et sa composition

L'équipe est constituée de 13 personnes soient 9,15 ETP cadres inclus

Direction encadrement (2 salariés 1,20 ETP)

- Directeur (0,20 ETP)
- Chef de service (1 ETP)

Administratif (1 salarié 0,20 ETP)

- Secrétaire (0,20 ETP)

Médical et Paramédical (2 salariés 0,55 ETP)

- Psychiatre (0,05 ETP)
- Psychologue (0,50 ETP)

L'équipe socio-éducative (6 salariés 6 ETP)

- Travailleurs sociaux (6 ETP)

Services généraux (2 salariés 1.20 ETP)

- Ouvrier d'entretien (1 ETP)
- Agent d'entretien (0,20 ETP)

Les Locaux et leur situation

Pour démarrer l'activité, et au regard des budgets contraints, nous nous sommes installés au rez-de-jardin du bâtiment du siège de l'association à Jouy-le-Moutier.

Au vu de l'activité croissante et donc de l'évolution de la taille de l'équipe, quelques mois après, nous avons pu louer de nouveaux locaux, situés à Cergy, sur le même site que VPA Handicap. Aussi, la temporalité étant en adéquation avec la fusion HEVEA/ADPJ⁴, nous avons opté pour une installation commune. Chaque service a ses propres bureaux et nous partageons une salle de réunion et une grande cuisine. Cela permet des synergies intéressantes et une meilleure connaissance de chacun.

Chaque jeune dispose d'un logement sur les villes de Cergy ou de Jouy-le-Moutier. Les appartements sont soit individuels (*10 studios sur Jouy-le-Moutier dans l'enceinte de l'OLIVAIE*) soit des 3 ou 4 pièces sur Cergy (*chacun dispose de sa chambre individuelle*). Ainsi cette variété de type d'accueil permet un ajustement selon les besoins et les capacités de chaque jeune. Pour certains, il sera plus opportun de partager un logement afin d'éviter un sentiment d'isolement et de permettre une réelle entraide. Pour d'autres, la vie en solo dans un studio semble plus adaptée au vu des rythmes de vie et du besoin d'autonomie plus significatif.

Aussi les studios à Jouy-le-Moutier bénéficient d'un cadre plus sécurisé dans la mesure où ils se trouvent dans l'enceinte du siège de l'association et d'un établissement pour personnes en situation de handicap. De nombreux salariés sont présents sur ce site et la sécurité y est assurée. Ainsi, les personnes présentant certaines fragilités et/ou vulnérabilités sont installées plutôt dans ce cadre précis.

Ces différents logements implantés dans différents quartiers sont aménagés de manière fonctionnelle et confortable. Ce mode d'hébergement les met en situation d'autonomie dirigée en leur permettant de gérer tous les aspects de la vie quotidienne (*entretien de leur lieu de vie, prise en charge de l'habillement et de leur entretien, ravitaillement alimentaire etc.*)

A ce jour, nous sommes locataires (ou propriétaires sur Jouy-le-Moutier) de 21 logements :

- 9 logements de 3 jeunes
- 2 logements de 2 jeunes
- 9 studios
- 1 studio à Jouy-le-Moutier est « sorti » des effectifs dédiés uniquement à DEMA/IN pour devenir un studio dit « de dépannage ou d'urgence » qui peut être occupé par une personne accueillie relevant de l'un des 3 établissements d'hébergement de la Protection de l'enfance (GALILEE, Centre Parental et DEMA/IN).

⁴ ADPJ : Association Départementale pour la Jeunesse. Cette association est composée de 3 services d'AEMO et de 2 services de prévention spécialisée sur le département du Val d'Oise.

Les candidatures

L'appel à projet avait clairement pour vocation de faire sortir les jeunes MNA des hôtels dans lesquels ils étaient placés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

En effet, plus de 300 mineurs y étaient logés en 2019, dans l'attente d'une orientation plus adaptée.

Ainsi, il a été convenu que les services créés suite à cet appel à projet (7 de différentes associations), n'allaient pas organiser leurs modalités d'admission comme dans les MECS classiques.

Afin que ces jeunes sortent au plus vite de leur lieu d'hébergement, une commission se réunit chaque début de mois. Sont présents l'ensemble des responsables des nouvelles structures dédiées à ce public, parfois les chefs de service ASE des territoires concernés et la responsable départementale du public MNA. Durant cette commission sont présentés les profils des jeunes qui sont en attente d'admission dans l'une des structures. Selon des critères précis (*âge, sexe, durée de séjour à l'hôtel, vulnérabilité*), chaque jeune est orienté et considéré comme admis dans l'un des services.

Cela permet une réelle efficacité des organisations des admissions mais il est vrai que les équipes ont très peu de temps pour faire connaissance avec le jeune et surtout pour évaluer l'aptitude de la personne à vivre dans les conditions que nous proposons.

Durant l'année 2023, le Conseil Départemental a fait le choix de demander aux établissements dédiés au MNA de passer également par la plateforme GPDA⁵. Ainsi les candidatures nous sont envoyées par ce biais et nous organisons les admissions selon les places disponibles.

Il n'en demeure pas moins que le choix a été fait de maintenir ces rencontres mensuelles, cela nous permettant d'échanger autour des problématiques spécifiques et de prioriser les situations les plus à risque.

II - ELEMENTS DU PROJET D'ETABLISSEMENT

LE PROFIL DU PUBLIC ACCUEILLI

Le projet est à destination de jeunes adolescents de 15 à 18 ans, filles et garçons, reconnus MNA après évaluation, bénéficiant d'une mesure judiciaire les confiant à l'aide sociale à l'enfance. Hormis ces éléments d'âge et de statut, aucun critère particulier n'est retenu. Bien entendu, une réelle attention sera portée aux capacités d'autonomie des adolescents tout comme aux besoins spécifiques individuels. L'offre sera au maximum adaptée au profil de chacun et l'équipe s'efforcera de mettre en œuvre des projets personnalisés réalistes et ajustés.

⁵ Gestion des Places Disponibles d'Accueil

a) La définition du statut de mineur non accompagné

Selon la directive européenne 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, la définition retenue est celle d'un « ressortissant d'un pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans, qui entre sur le territoire des Etats membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'Etat membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne ; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des Etats membres ».

Cette définition recouvre une très forte hétérogénéité de situations individuelles. Les motivations à l'origine du mouvement migratoire ou d'exil de ces jeunes sont multiples et variables. Les causes qui conduisent les familles à se séparer de leur enfant peuvent être accidentelles ou intentionnelles et ce pour des raisons variées (*économiques, politiques, etc.*).

Il en est de même pour leurs statuts juridiques, à l'entrée sur le territoire ou au moment de solliciter un droit au séjour régulier à la majorité. Ils peuvent être demandeurs d'asile ou de protection internationale, comme ils peuvent s'inscrire dans le cadre d'une immigration économique. Ainsi il existe des différences en termes de possibilités et de droits au séjour lors du passage à la majorité :

- Certains demanderont la reconnaissance d'un statut de réfugié ou d'apatride, par le biais d'une demande d'asile ou de protection internationale ;
- D'autres pourront introduire une demande de nationalité française ;
- D'autres bénéficieront de titres de séjour renouvelables sous conditions ;
- D'autres ne seront pas autorisés à séjourner une fois devenus majeurs sur le territoire national ;
- Certains MNA accompagnés par les établissements et services de protection de l'enfance quitteront, avant leur majorité, le territoire national dans le cadre d'une réunification familiale, dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

MISSIONS, VALEURS, PRINCIPES D'ACTION

L'établissement s'inscrit dans le respect des textes législatifs en vigueur et de la charte de la personne accueillie. Tous les personnels ont connaissance de ces textes. La charte des droits de l'utilisateur est remise à l'utilisateur lors de la signature de son contrat de séjour lors son arrivée. Un projet personnalisé est également contractualisé dans le mois suivant l'admission.

Tout comme n'importe quel jeune de la protection de l'enfance, les besoins du MNA accueilli en établissement ou service doivent être évalués et pris en compte. Les 3 grands champs en matière de besoins sont alors observés, à savoir le besoin de sécurité affective et relationnelle ; le besoin de protection ; les besoins physiologiques et de santé.

- ✓ Pouvoir au besoin de lieu d'accueil du MNA : la première étape pour protéger le jeune MNA est celle consistant à lui offrir un toit. Souvent dans « l'errance » depuis un certain temps, après un parcours migratoire bien souvent chaotique, éprouvant et instable, le jeune a besoin de sécurité physique. Le logement est un outil de sécurisation qui doit être pensé.
Il est fréquent que ces jeunes aient des besoins particuliers en matière d'hébergement. En effet, ils expriment l'envie d'être « au calme » tout en restant en lien avec d'autres jeunes, notamment avec d'autres de leur communauté ou ayant connu un parcours similaire. Ainsi, il est important de leur permettre de « se poser » sans pour autant renforcer l'isolement.
Aussi, la vulnérabilité, la crédulité de certains(es) sont à prendre en compte. Ainsi, il est indispensable que les temps de présence des professionnels soient adaptés aux problématiques spécifiques.
Bien entendu, le logement proposé doit également être pensé en fonction du degré d'autonomie du jeune et peut être réadapté tout au long de la prise en charge.

- ✓ Garantir la santé et l'accès aux soins du MNA : ces jeunes ont des besoins importants en matière de soins. Comme le souligne les RBPP, « *les MNA représentent un groupe particulièrement vulnérable sur les plans psychologique et psychiatrique, du fait, pour une partie d'entre eux, d'événements traumatogènes vécus avant ou pendant leur émigration* ». Il n'est pas rare d'observer chez ces jeunes des troubles anxieux, dépressifs, d'états post-traumatiques.
Sur le plan physiologique, malgré le peu de plaintes exprimées, les MNA peuvent présenter des pathologies jusqu'alors non prises en charge. En effet, le bilan de santé révèle bien souvent des maux à traiter, notamment sur le plan dentaire et ophtalmologique.
Aussi la vaccination est l'un des aspects en matière de santé auquel il faut être vigilant.

- ✓ Mise en place d'une représentation légale pour le MNA : c'est l'un des besoins fondamentaux pour le jeune MNA afin qu'il puisse s'intégrer et bénéficier des aides appropriées. Aussi, les démarches administratives ne peuvent s'effectuer sans cette représentation légale. Nous le savons, l'absence de représentation légale est un facteur de vulnérabilité, car s'il ne peut engager de démarches, le jeune MNA se trouve d'autant plus isolé.

- ✓ Soutenir l'intégration du MNA : quel que soit le projet envisagé par le jeune MNA, il est indispensable qu'il puisse s'intégrer. C'est en connaissant et intégrant les codes culturels français qu'il pourra conduire un projet viable. Même si l'objectif est son retour dans le pays d'origine ou la réinstallation dans un pays tiers, la période de résidence en France doit permettre l'acquisition et la consolidation de compétences sociales nécessaires.

- ✓ Soutenir le MNA dans la scolarité et la formation professionnelle : bien souvent, l'arrivée des MNA sur le territoire est motivée par leur désir de scolarisation et/ou de formation professionnelle. C'est essentiellement cet axe qui renforce l'intégration et permet une projection pour ces mineurs. Très désireux de bénéficier de ces apprentissages, les MNA ont besoin d'être guidés vers les bons organismes en tenant compte de leurs aptitudes et appétences et des contraintes de la réalité. Bien entendu, il est nécessaire d'observer la réalité du marché professionnel afin de les conduire vers des métiers réellement envisageables. Les codes, les procédures en matière d'emploi et de formation sont complexes et

difficilement compréhensibles de prime abord. Cet accompagnement est alors indispensable, tant sur le plan du suivi scolaire que sur celui de l'orientation professionnelle.

- ✓ Prévenir les situations de traite des êtres humains et d'errance des MNA : ces jeunes, particulièrement vulnérables sont exposés aux risques de traite des êtres humains. Souvent les MNA sont perçus comme des jeunes dits « dociles » qui en effet manifestent peu leurs désaccords ou mécontentements. Une grande vigilance est alors à tenir quant à l'environnement du jeune, aux signes de souffrance psychique ou physique.

Au regard de l'ensemble de ces besoins, HEVEA a élaboré le projet DEMAIN afin d'y répondre tout en garantissant la sécurité de ces jeunes MNA.

Les valeurs :

- Nous nous engageons dans l'accompagnement de la personne en difficulté vers l'autonomie, pour qu'elle devienne capable de prendre sa place dans la vie active.
- Nous mettons en œuvre le droit à une autre chance pour elle en lui donnant une place d'acteur. Pour nous, l'accompagner c'est lui donner les moyens de découvrir son propre potentiel.
- Nous voulons briser le cercle de l'assistanat ce qui implique que la personne apprend à se prendre en charge : on ne fait pas à sa place, on fait avec, on travaille sur sa prise de conscience.
- Nous l'accueillons dans le respect de sa singularité et le respect des lois sociales qui fondent « le vivre ensemble ». Nous sommes vigilants sur l'utilisation des règles et des limites en tenant compte des étapes du parcours et du rythme de chacun.
- Nous privilégions une attitude empathique, une relation de confiance sans démagogie, un positionnement fiable, une distance relationnelle adaptée permettant d'identifier clairement les places de chacun. Eduquer, c'est aussi préparer une séparation.
- Notre capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire s'appuie sur une répartition des tâches, claire, équilibrée et différenciée des intervenants spécifiques autour d'un référent éducatif
- Nous acceptons le droit à l'échec et revendiquons celui de l'analyser.
- Nous pensons que pour être fiable, il faut que nous soyons à même de mettre en œuvre pour nous même ce que nous exigeons de l'autre.

Les principes d'action :

Le jeune doit être compris non seulement par rapport à son passé mais par rapport à un devenir où la rencontre éducative joue pleinement son rôle dans une interpellation continue (*regard de l'équipe sur le jeune, regard de l'équipe sur le travail mis en place, réflexion sur des remaniements produits en nous par le travail*).

- Notre travail auprès du jeune, passe par des étapes définies dont la progression est modulée en fonction d'évaluations individualisées et régulières.
- Régulièrement l'équipe partage ses informations afin que chacun puisse évaluer la distance parcourue par les résidents. C'est la cohésion du personnel qui permet la cohérence des actions.
- Les différentes réunions institutionnelles permettent de porter à la discussion les fonctionnements ou les dysfonctionnements internes. La supervision nous éclaire sur nos pratiques et permet de prendre le recul nécessaire.
- Tout au long de la prise en charge nous rappelons à la personne accueillie que son séjour est un tremplin et une transition. Dès l'admission et tout au long de la prise en charge, nous nous devons de lui rappeler qu'il faudra un jour quitter la structure d'hébergement.
- Face à l'inclinaison des jeunes de vivre dans un « temps suspendu » de l'adolescence, nous travaillons sur la structuration du temps en évitant la manipulation de l'urgence.

III - POPULATION(S) ET ACTIVITES

Notre projet, dans un premier temps, portait sur l'accueil et l'accompagnement de 22 jeunes MNA, filles et garçons de 15 à 18 ans.

Il est souligné dans l'appel à projet « *une possibilité d'ouvrir des places supplémentaires au titre d'une 2^{ème} et 3^{ème} tranche, dans les années qui suivent, en fonction des besoins repérés* ».

Ainsi, nous nous étions positionnés quant à l'évolution de notre offre si cela s'avérait nécessaire dans la mesure où il s'agirait essentiellement de développer l'habitat en louant des appartements supplémentaires. Bien entendu, l'encadrement éducatif sera également revu en fonction de la situation sans pour autant faire augmenter le prix de journée.

Ainsi, nous pouvions envisager 22 places pour l'ouverture en janvier 2020, puis une montée en charge pouvant être programmée comme suit :

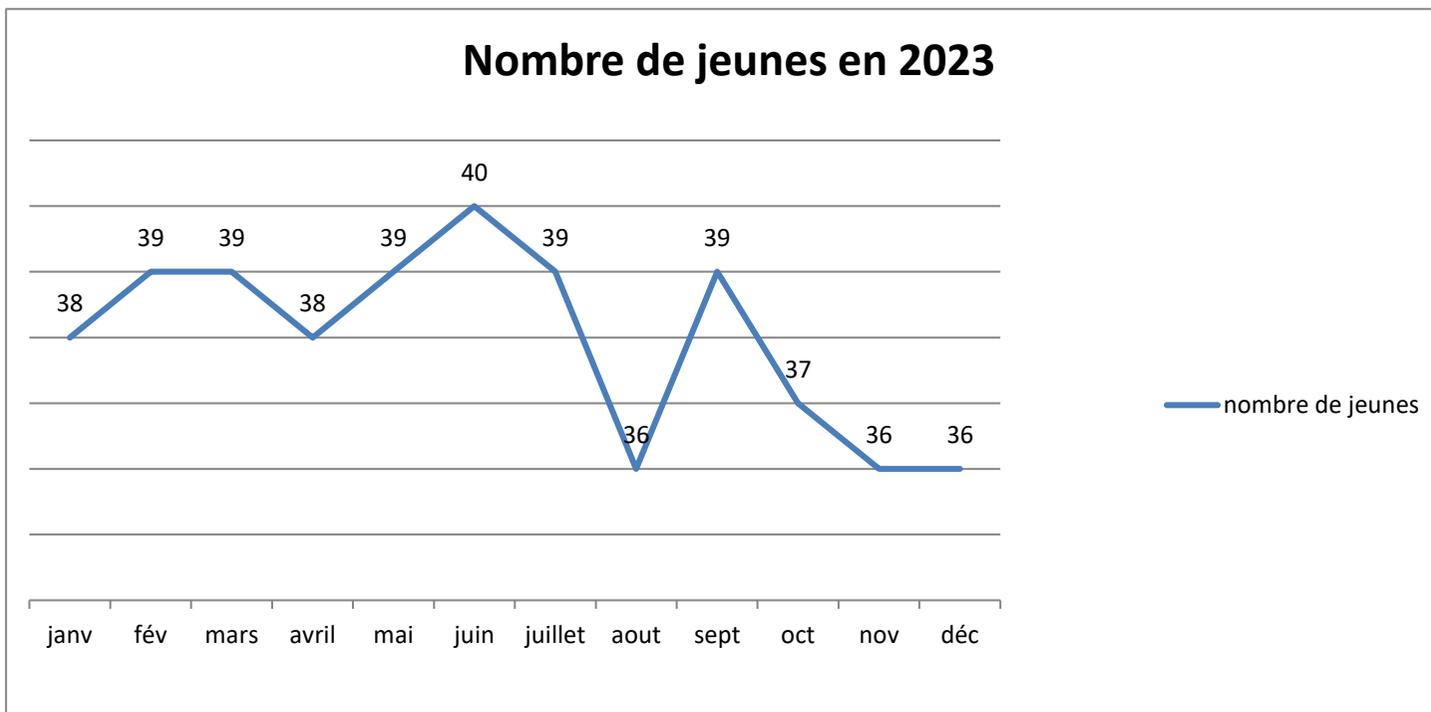
Début 2020 :	22 jeunes , soit 10 en studio sur le site HEVEA et 12 en appartements partagés
Fin 2020 :	28 jeunes , soit 10 en studio sur le site HEVEA et 18 en appartements partagés
Fin 2021 :	34 jeunes , soit 10 en studio sur le site HEVEA et 24 en appartements partagés
Depuis 2022:	40 jeunes , soit 10 en studio sur le site HEVEA et 30 en appartements partagés

Le taux d'occupation prévisionnel proposé est de 90 %. En 2023 :

Nombre de journées théoriques annuelles :	11 169 journées
Nombre de journées réelles :	13 873 journées

Nous observons ici une suractivité de 2704 jours par rapport au nombre théorique prévisionnel attendu. L'équipe est réactive et nous sommes attentifs aux temps de vacances entre une sortie et une admission. Il existe des moments durant lesquels il est plus difficile de maintenir une telle cadence, notamment lorsque le groupe est plus fragile en raison de jeunes dits complexes, lorsqu'un poste de travailleur social demeure vacant et durant les congés estivaux.

Les travaux nécessaires dans certains appartements peuvent également ralentir les procédures d'admission, tout comme la recherche de logement lorsque nous y sommes confrontés.



Nous avons su maintenir un taux d'occupation élevé durant toute l'année.

Comme les années précédentes, nous observons une légère baisse durant l'été.

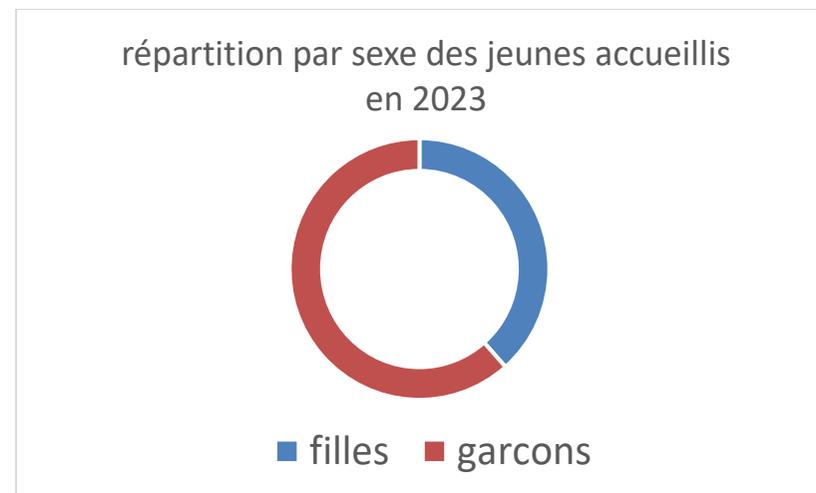
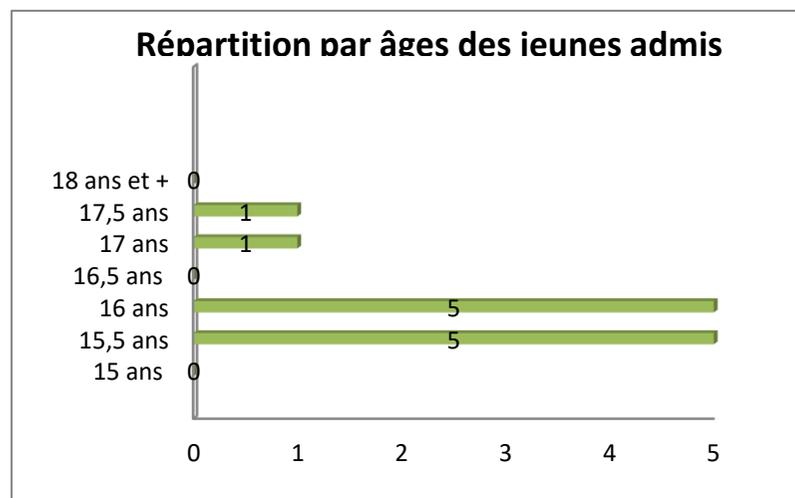
Cette période correspond à des sorties de jeunes de l'établissement du fait de leur fin de scolarité et à une disponibilité des professionnels plus restreinte au vu des congés estivaux.

Aussi nous n'avons pas accueilli de jeunes en fin d'année du fait de la vacance du poste de chef de service. Ce n'est plus le cas à l'heure où nous écrivons ce rapport.

Analyse des admissions effectuées en 2023

En 2023, 13 jeunes ont été accueillis tout au long de l'année. Bien entendu, tous sont originaires du Val d'Oise dans la mesure où le projet a été construit à la demande du département pour endiguer le phénomène d'accueil en hôtel de cette population. Pratiquement toutes les situations ont fait l'objet d'une présentation lors de la commission mensuelle et chaque jeune est également accompagné par un travailleur social référent de l'Aide Sociale à l'Enfance.

1. Profil général



Cette année, nous avons accueilli un nombre important de jeunes filles au regard de cette population en général.

Effectivement, beaucoup plus de garçons et hommes arrivent sur le territoire français du fait de « leur mission » prescrite par la communauté d'origine (ou famille). Ils se doivent de subvenir aux besoins du groupe resté au pays et donc de faire évoluer leur situation afin d'obtenir des ressources et faire vivre la famille.

- De nombreuses jeunes femmes/filles « échappent » aux logiques de protection de l'enfance et se retrouvent dans des filières parallèles (*prostitution, esclavagisme moderne*).
- Les jeunes filles qui sont prises en charge par l'ASE sont prioritairement orientées vers des structures (*placements familiaux ou MECS*) afin d'être protégées car plus vulnérables.

Concernant l'âge, malgré la nécessité pour ces jeunes d'être en capacité de vivre de manière quasi autonome, HEVEA a fait le choix de proposer un accueil à toute la tranche d'âge pour qui l'appel à projet était destiné. Effectivement, forts de notre expérience au Galilée, nous savions qu'il était possible, dans certaines conditions, d'accueillir de jeunes adolescents (*autour de 16 ans*). Aussi, au vu de leurs parcours personnels et migratoires, et de leur passage à l'hôtel, nous savions que pour un grand nombre d'entre eux, la vie en semi-autonomie ne représentait pas un frein. Ainsi la moyenne d'âge pour l'année 2023, à l'entrée dans l'établissement est de 16 ans et 5 mois.

2. Origines géographiques et accueil en France

De manière générale, ces jeunes sont majoritairement issus de l'Afrique subsaharienne mais à partir d'août 2016 sur le GALILEE, une augmentation de jeunes originaires de l'Afghanistan, de l'Inde et du Bangladesh est observée.

Les différents pays d'origine sont le Mali, la Côte d'Ivoire, la Guinée, l'Afghanistan, le Pakistan, l'Algérie, le Soudan, le Tchad, l'Albanie, le Congo RDC, le Cameroun, le Bangladesh. Pour certains de ces pays, une forme d'interdépendance, liée à une histoire commune, subsiste avec la France ; pour d'autres, le contexte du pays est un élément déclencheur. La prédominance des réseaux criminels profitant du contexte migratoire et des restrictions mises en œuvre par les pays de destination est avérée dans l'organisation de l'arrivée de ces enfants en Europe. En 2017, selon le rapport d'activité de la mission MNA au niveau national, une majorité de jeunes sont issus de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Mali.

En 2023, dans notre établissement, parmi les 13 jeunes admis :

- 4 jeunes sont originaires de Guinée
- 3 jeunes sont originaires de Côte d'Ivoire
- 2 jeunes sont originaires de Tunisie
- 1 jeune est originaire du Mali
- 1 jeune est originaire de Mauritanie
- 1 jeune est originaire du Congo
- 1 jeune est originaire de Gambie

Leurs parcours migratoires ont pour la plupart été jalonnés de séjours dans de nombreux pays transitoires : Lybie, Mali, Algérie, Italie, Espagne. Les moyens de locomotions sont variés et dépendent de leurs moyens financiers. Ainsi ils ont parcouru de nombreux kilomètres à pied, en voiture (avec leur passeur), en bus, en train (*de l'Espagne ou l'Italie*) et en avion avec de faux passeports (*Inde*).

Les parcours varient de 15 jours au plus court jusqu'à 9 mois. Pour certains, il leur a fallu s'arrêter dans différents pays pour travailler et financer la suite du trajet. Sans compter ceux qui ont été vendus comme esclaves lors de certains séjours et qui devaient trouver des solutions pour s'extraire de leurs conditions.

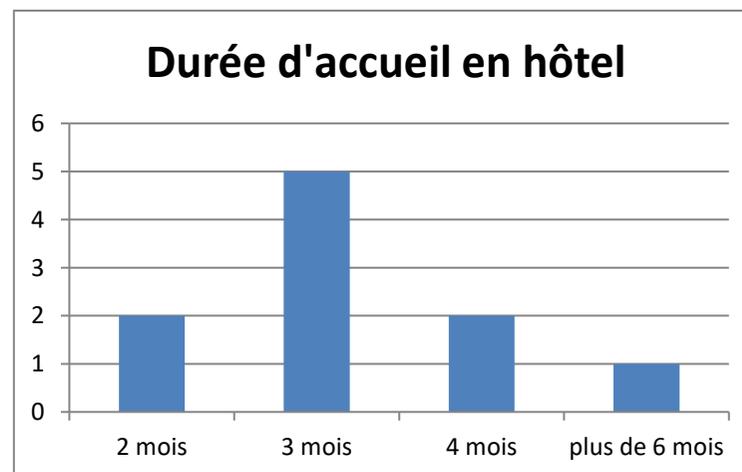
Lors des admissions, bien entendu nous tenons compte du pays et des ethnies d'origine. Tous les jeunes présentés peuvent être accueillis mais nous sommes attentifs aux colocations à former ou non. Pour se faire, une attention particulière est portée quant aux conflits internationaux et aux codes sociaux liés aux ethnies.

Nous le comprenons, les parcours migratoires sont de véritables traumatismes pour la grande majorité de ces jeunes. Déracinés, ils ont vécu de réelles souffrances lors de ces déplacements et rencontré de véritables atrocités : agressions, viols, abandons, esclavagisme, décès de proches ou compatriotes, maltraitance, vols, etc.

A leur arrivée sur le territoire, au terme de l'évaluation qui détermine la minorité et l'isolement du jeune, celui-ci est confié aux services de l'ASE. De manière quasi systématique, il est hébergé à l'hôtel et sa prise en charge peut commencer. Le Juge des Enfants a ordonné son placement et un éducateur référent ASE est désigné.

Le temps écoulé dans l'enceinte de l'hôtel est important, notamment pour définir les jeunes prioritaires à l'accueil en structure dédiée.

En 2023, parmi les 13 jeunes accueillis, 12 vivaient à l'hôtel avant l'admission, 1 était en L.A.O. (*lieux d'accueil et d'orientation dédié aux MNA*).



Nous l'observons ci-dessus, les jeunes MNA passent du temps à l'hôtel avant d'être orientés puis accueillis dans les établissements. Malgré l'efficacité des procédures d'admissions dans les services dédiés, ces jeunes demeurent confrontés à cette situation d'attente dans les hôtels. La durée moyenne avait nettement baissé l'an passé, mais elle a tendance à remonter ces derniers mois au vu du nombre grandissant des jeunes MNA arrivés sur le territoire. C'est un réel problème pour le département, d'autant plus que la loi Taquet précisant l'interdiction de mineurs dans les hôtels est d'actualité.

Lorsque nous écoutons les récits d'expérience des jeunes, nous comprenons que la vie à l'hôtel a été une mise à l'épreuve et a été vécue à nouveau comme un isolement. Même si un référent ASE est nommé pour chacun, ils se retrouvent bien seuls et vivent avec difficulté ce temps qui est souvent décrit comme un « temps d'attente ».

L'un des critères également à prendre en compte pour se projeter dans l'accueil du mineur est l'aptitude à la compréhension de la langue française et la langue usitée par le mineur. En effet, l'un des écueils repéré est le difficile accès à l'information quand la communication orale est contrariée par l'incompréhension de la langue française. Bien entendu, les jeunes non-francophones sont accueillis et accompagnés, mais nous sommes alors attentifs aux réseaux qui peuvent nous soutenir dans les échanges avec eux. Aussi, nous formons les colocations en tenant compte des aides que ces jeunes peuvent s'approprier tant sur le plan de l'autonomie mais aussi et surtout en matière de communication et de traduction.

Sur les 13 jeunes admis en 2023 :

- 12 d'entre eux parlent le français. Bien entendu, le français n'est pas leur langue maternelle.
- 1 jeune ne parle pas du tout le français et le comprend plus ou moins. Ce jeune gambien ne parle que soninké et anglais.

L'anglais est l'un de nos recours lorsque nous ne nous comprenons pas. Cependant, tous ne le parlent pas et nous-même sommes parfois limités dans nos compétences linguistiques. Nous le verrons plus tard, cet aspect est l'un des axes de travail important notre établissement.

Au sujet de l'accès à la langue française, en fin d'année 2022 et jusqu' en juillet 2023, une professeure de FLE (Français langue Etrangère) a rejoint l'équipe. Un réel travail d'accompagnement à la langue mais aussi à l'aide aux devoirs s'est mis en place. Cette professionnelle a pu évaluer le niveau de ces jeunes qui présentent des difficultés liées à la langue mais aussi adapter sa pédagogie selon les besoins repérés.

Ce poste a pu être financé grâce à des dotations exceptionnelles et malheureusement nous ne sommes pas en mesure de le reconduire. Une réflexion doit être menée quant aux besoins repérés en matière d'apprentissage de la langue française.

Effectivement, malgré le nombre important d'associations proposant des cours de FLE, nous ne parvenons pas à les y inscrire. Une liste d'attente conséquente nous est présentée et ces jeunes ont peu de temps pour progresser puis se former.

L'accompagnement des 52 jeunes en 2023

Entre les sorties et le nombre d'admissions effectuées, nous avons accompagné 52 jeunes au total durant l'année 2023.

Plusieurs axes de travail sont mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de ces adolescents au parcours spécifique. Dès leur arrivée, une évaluation fine de leur situation est effectuée. Selon les profils, certaines priorités seront données, mais l'ensemble des axes présentés ci-dessous seront forcément traités. Ainsi l'ordre de présentation ne vaut pas comme ordre de priorités.

1. Le statut administratif

Une des plus fortes inquiétudes de ces jeunes MNA demeure la question de leur statut. Arrivés sans papiers ou avec de faux papiers, ils sont en attente de régularisation afin de pouvoir s'inscrire dans la société. Pour certains, la majorité arrive à grand pas et cette question impacte très sérieusement, non seulement leur avenir sur le territoire français mais aussi leur santé psychique. Toujours avoir peur d'être arrêté, d'être reconduit à la frontière, de ne pas pouvoir s'inscrire dans une insertion, etc... peut les conduire à de fortes angoisses, à des épisodes dépressifs, voire à des conduites à risque.

Le tableau ci-dessous présente les possibilités de régularisation qui existent selon l'ancienneté de la prise en charge par l'ASE, les conditions à remplir sont prévues par le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

Personne ayant été prise en charge par l'ASE avant l'âge de 15 ans	Personne ayant été prise en charge par l'ASE avant son 16 ^{ème} anniversaire	Personne ayant été prise en charge par l'ASE avant son 18 ^{ème} anniversaire
<p>Si le jeune peut justifier de 3 années de prise en charge par l'ASE pendant la minorité, il peut prétendre à la nationalité française.</p> <p>Cette démarche s'effectue auprès du tribunal d'instance.</p>	<p>Dans l'année de ses 18 ans, le jeune peut demander la délivrance d'une carte de séjour temporaire d'un an mentionnant « vie privée et familiale ». Il faut justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du caractère réel et sérieux d'une formation - de la nature du lien d'avec la famille restée au pays - de l'insertion dans la société française <p>Cette démarche s'effectue auprès de la préfecture.</p>	<p>Si le jeune suit depuis au moins 6 mois des études secondaires ou universitaires, il peut obtenir une carte de séjour temporaire mention « étudiant », ou une carte mention « salarié » s'il suit une formation professionnelle.</p> <p>Sera examiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le caractère réel et sérieux d'une formation - la nature du lien d'avec la famille restée au pays - l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française
<p>Obtenir la nationalité française peut faire perdre la nationalité d'origine si le pays en question n'accepte pas la double nationalité.</p>	<p>La carte de séjour « vie privée et familiale » permet d'exercer l'activité de son choix en France (<i>études, travail salarié ou indépendant, commerce, etc.</i>)</p>	<p>La carte de séjour « étudiant » ne permet de travailler qu'à hauteur de 60% d'un temps plein (<i>au-delà, une autorisation de travail est nécessaire</i>). La carte de séjour « salarié » ne permet de travailler que chez l'employeur avec qui le contrat de travail a été signé.</p>

Parmi les 52 jeunes suivis durant l'année, un seul était régularisé à son arrivée dans notre établissement.

Pour y parvenir, certains documents justifiant de leur identité sont indispensables. Au mieux un passeport ou une carte d'identité du pays d'origine, et si cela n'est pas le cas au moins un acte de naissance.

Ainsi, lors de leur admission :

- 12% des jeunes possédaient un passeport ou carte d'identité du pays d'origine
- 63% des jeunes possédaient un acte ou extrait d'acte de naissance (pas toujours authentifié)
- 21% des jeunes ne possédaient aucun document

Ainsi, tout le travail autour des démarches administratives restaient à faire. S'ouvre alors une longue période durant laquelle les professionnels vont accompagner les jeunes dans les différentes démarches administratives qui pourront, peut-être, conduire à une régularisation. Les ambassades, les préfectures, les administrations du pays d'origine seront sollicitées afin d'obtenir les documents officiels concernant l'identité de ces jeunes. Parfois, il faut faire traduire officiellement certains documents par des organismes spécialisés pour faire valoir l'authenticité du dit-document. A d'autres moments, ce sont les ambassades qui changent « les règles du jeu » et qui exigent des documents qui n'ont jamais été demandés.

En fin d'année 2023 :

- 11 jeunes sont régularisés et ont un titre de séjour
- 3 jeunes qui ont été admis sans aucun document n'ont pas encore vu leur situation administrative évoluée
- 38 jeunes ont obtenu des documents qui vont permettre de faire aboutir leur régularisation dans les semaines ou mois qui suivent.

Le temps de l'administration n'équivaut pas au temps des jeunes.

Cette attente est source de stress et il leur faut de la patience pour que leur situation se régularise. Bien souvent, tout est fait de leur côté, ils doivent attendre les diverses convocations. Le travail éducatif durant cette période « en suspens » exige du professionnel une véritable écoute et une capacité à maintenir le jeune dans des projets alors que ce dernier est souvent démotivé au vu de cette « inertie » administrative.

2. L'insertion scolaire et/ou professionnelle

Bien entendu, la situation administrative, le bien-être du jeune, son avenir potentiel, sont dépendants de l'insertion de ces adolescents arrivés sur notre territoire.

Le temps de séjour à l'hôtel permet très rarement aux jeunes de s'inscrire dans une démarche d'insertion. Souvent isolés, ils sont peu accompagnés vers les structures et administrations dédiées.

Intervenant en appui technique au sein de l'équipe pluridisciplinaire, les chargés d'insertion professionnelle (CIP) collaborent activement à la prise en charge des jeunes accueillis.

Ils participent aux différentes réunions hebdomadaires d'équipe et de synthèse, reçoivent régulièrement les jeunes.

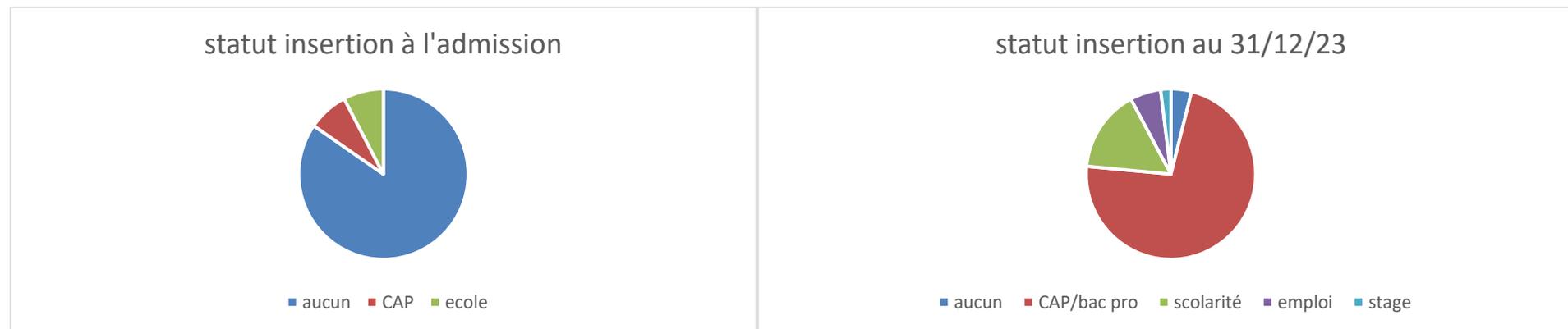
Ils assistent aux séances de supervision, aidant à la réflexion de nos pratiques éducatives.

Leurs démarches sont ciblées, ils entretiennent d'étroites relations avec les établissements scolaires et les organismes de formation.

Ils sont spécifiquement chargés du suivi de la scolarité, de l'orientation, de la construction du projet professionnel et de l'aide à la recherche d'emploi.

Au regard des spécificités du public reçu, un temps important est dédié aux apprentissages de la langue française et à l'aide aux devoirs.

A l'arrivée dans notre service, une grande majorité des jeunes n'était inscrite dans aucun cursus d'insertion (84%)



Comme nous l'avons vu, en plus de préparer l'avenir, s'inscrire dans une démarche d'insertion permet à ces jeunes de solliciter la préfecture pour l'obtention de papiers. L'enjeu de l'insertion est alors majeur.

Durant l'année 2023 un réel travail d'accompagnement à l'insertion a été effectué et au 31 décembre :

- 37 jeunes sont en CAP (*boulangerie, pâtisserie, restauration, bâtiment, cuisine, installation sanitaire, coiffure, mécanique, commerce*) : 34 d'entre eux sont en apprentissage, donc rémunérés, et 3 en voie initiale. Trouver un employeur n'est pas toujours facile et il n'est pas rare que le jeune démarre sa formation en initiale pour basculer en apprentissage une fois l'entreprise trouvée.
- 8 jeunes sont scolarisés et/ou en formation, certains en UPE2A :
 - o L'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons, âgés de 6 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité. L'école est un droit pour tous.
 - o Notamment, elle est un lieu déterminant pour l'intégration sociale culturelle et à terme professionnelle des enfants et des adolescents allophones nouvellement arrivés en France. Leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de cette intégration.
 - o L'Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants ou UPE2A est une classe spéciale pour les élèves qui sont arrivés en France depuis moins de douze mois et qui ne parlent pas Français (allophones).
 - o L'objectif est que l'élève puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire.
 - o Tous les élèves de l'UP2A passent et obtiennent un des 3 niveaux du DELF (*diplôme d'études en langue française*) en mai chaque année. C'est un diplôme international, permettant de justifier les compétences en langue française et de montrer la volonté d'intégration des candidats.
- 2 jeunes sont sans activité : il s'agit là de jeunes arrivés en fin d'année. Le travail autour de leur insertion démarre.

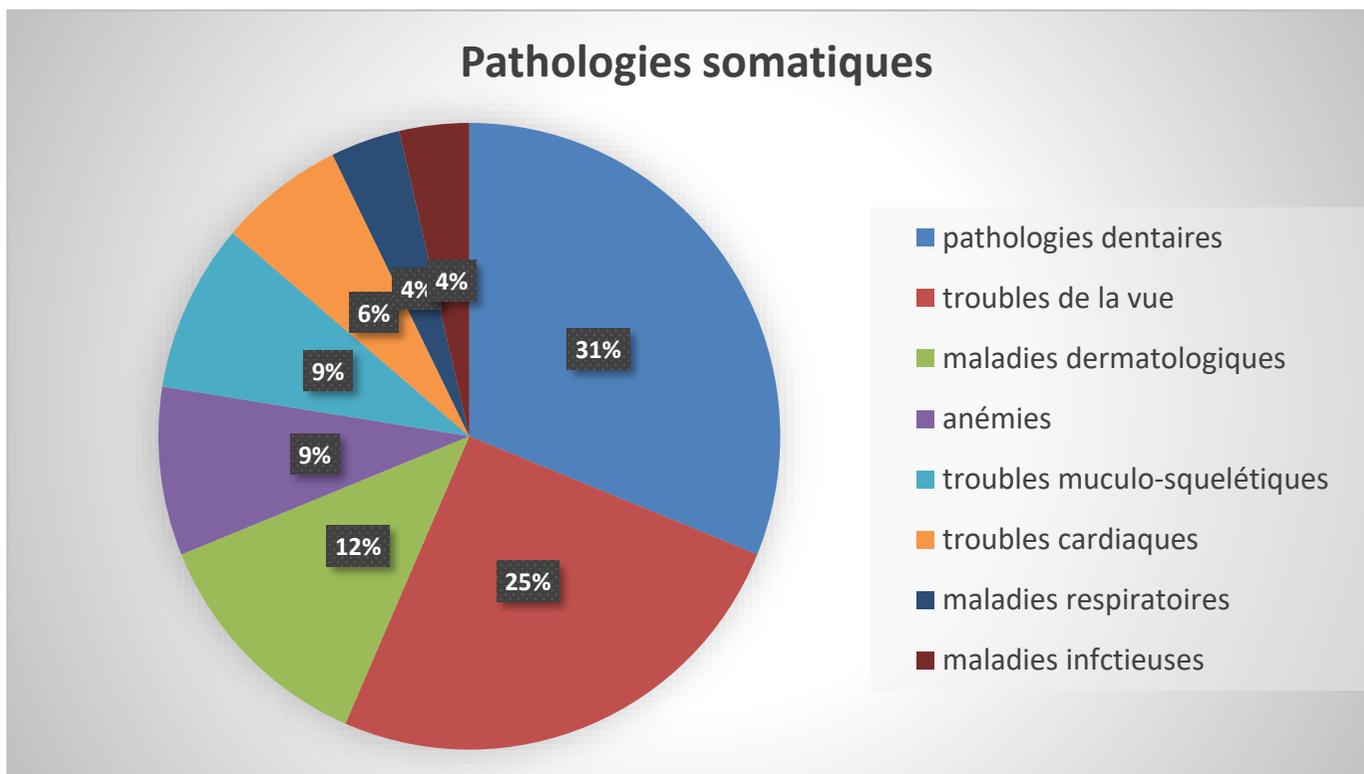
Sans vouloir faire de généralité, nous pouvons observer que ce public, dans sa grande majorité, est très courageux et engagé. Ces jeunes savent particulièrement que le travail, les connaissances, le savoir-faire leur permettront de trouver leur place dans cette société. Ils ont une réelle mission à accomplir, ils ont été (pour certains) désignés par tout un village, une famille pour réussir en Europe et assurer l'avenir et la dignité des leurs restés au pays.

De nombreux partenariats avec les écoles, les centres de formation, les employeurs voient le jour petit à petit. Il est très important que ces premières expériences soient positives car nous gagnons la confiance de notre réseau et pourront en faire profiter d'autres jeunes.

3. La santé

Cet axe de travail est également primordial auprès de ce public. Au vu de leurs histoires, de leurs parcours et de leur isolement parfois durable, les questions de santé sont à explorer attentivement. Aussi, lorsque nous évoquons la santé, il s'agit là du somatique mais aussi du psychologique.

D'après l'avis du HCSP du 7 novembre 2019 relatif au bilan de santé des enfants étrangers isolés :



Aussi, de manière générale, on retrouve chez les MNA une sur-morbidité par rapport à leur santé psychique (*dépression, anxiété, stress post-traumatique*) et d'importants troubles liés à la précarité (*dermatoses, parasitose, et problèmes dentaires*). Secondairement, ils ont un risque infectieux (*hépatites virales et plus rarement tuberculose et VIH*) plus élevé qu'en population générale.

Ainsi, dès l'arrivée d'un jeune dans l'établissement, le sujet de la santé est posé. Rapidement, nous organisons un bilan de santé complet par le biais du Centre IPC Paris et/ou Cergy et l'Hôtel Dieu pour les moins de 16 ans. Aussi, parallèlement nous tentons de trouver un futur médecin traitant pour chacun des jeunes accueillis.

Aucun jeune n'avait de médecin traitant à leur arrivée. Nous savons comme il est difficile de trouver des médecins qui acceptent de nouveaux patients, d'autant plus en tant que médecin référent. Pourtant, au vu du peu de soins dont ils ont bénéficié depuis leur petite enfance et de leur parcours, il est primordial de pouvoir faire un point complet de leur situation sanitaire. Aussi se pose la question de trouver un médecin qui accepte la CSS. Même si dans les textes ils ne peuvent pas s'y opposer, il est arrivé plusieurs fois qu'il refuse ce type de prise en charge.

En fin d'année, 7 jeunes ont un médecin traitant, ce qui demeure bien trop peu. Malgré de nombreux maux signalés, il est difficile de mettre en place des suivis réguliers. Sans pour autant ne pas être pris en charge. Ainsi, nous les accompagnons au cas par cas et trouvons des rendez-vous selon les disponibilités des médecins généralistes et spécialistes. Une des conséquences que nous pouvons observer est la fréquentation régulière du service des Urgences hospitalières. Effectivement, il n'est pas rare que la seule solution trouvée soit les urgences avec tout ce que cela implique (*engorgement des services, attente, peur de l'hôpital, etc.*).

Concernant le bilan de santé, notre partenariat privilégié avec IPC (*association conventionnée par la sécurité sociale qui réalise des bilans de santé complets*), nous permet la mise en place de bilans très régulièrement.

Parmi les 52 jeunes, 41 ont bénéficié de ce bilan. Les « derniers arrivés » ne l'ont pas encore effectué et pour certains cela reste très difficile à mettre en œuvre au vu de leur agenda. Il faut alors « négocier » une journée d'absence avec l'employeur et le jeune craint généralement la réaction de ce dernier.

Les problématiques qui ressortent de ces bilans sont variées mais pour certaines, elles sont quasiment récurrentes :

- Problèmes dentaires (*très peu de jeunes ont déjà vu un dentiste...*)
- Problèmes ophtalmologiques
- Soucis liés à des maladies dites « tropicales » ou répandues dans leur pays d'origine

Concernant leur santé psychologique, il est évidemment plus délicat de poser des diagnostics.

Cependant, il est fréquent d'observer des comportements de tristesse, de repli sur soi et très souvent de troubles du sommeil. Ces jeunes ont une tendance à « faire bonne figure », il leur est très difficile d'exprimer leur mal-être, leurs souffrances et leurs inquiétudes. Pour autant, lorsque le lien s'établit avec les professionnels, lorsqu'une relation de confiance se met en place, ces mêmes professionnels signalent leurs inquiétudes quant à la santé psychique de certains de ces adolescents.

Les traumatismes, issus d'un vécu extrêmement dur au pays et/ou du parcours migratoire souvent jalonné de violences diverses, les conduisent à un mal-être indéniable. De plus, très souvent, ils nous font part de leurs angoisses liées à l'absence de nouvelles de leurs parents, leur fratrie ou des proches. Séparés des leurs souvent de manière brutale et non consentante, ils ignorent ce qu'ils sont devenus et ce « vide » est source de terribles inquiétudes.

La psychologue, tout comme le psychiatre, sont alors sollicités afin d'évaluer, de comprendre et de soutenir ces adolescents. Plutôt « taiseux », il faut alors du temps pour permettre l'émergence d'une parole, d'autant plus que pour beaucoup, ils ne possèdent pas la culture de l'accompagnement psychologique.

Cette année, nous avons également sollicité l'Hôtel Dieu qui propose un service dédié à ce public. D'une part, les médecins peuvent proposer des consultations médicales dites « classiques » mais qui prendront en compte la spécificité de ce public migrant, et d'autre part, des spécialistes sont à « disposition » si le généraliste évalue le besoin. Ainsi, certains ont pu bénéficier de rendez-vous avec le psychiatre assez rapidement.

En dehors de ces trois grands axes, de nombreuses actions individuelles et collectives ont été menées durant l'année. Des sorties, des séjours, des ateliers se sont organisés. D'une part cela permet aux jeunes de mieux appréhender la vie en société, les règles de vie, les codes sociaux, mais aussi cela leur offre la possibilité de s'exprimer sur des questions sensibles (*égalité hommes/femmes par exemple*).

Cela permet également à l'équipe de mieux connaître chacun des jeunes, de partager des moments conviviaux et de comprendre plus finement les fonctionnements de chacun et les problématiques spécifiques.

Sorties de l'établissement en 2023

En 2023, parmi les 52 jeunes accompagnés, **16** d'entre eux ont connu une fin de prise en charge à DEMAIN (*même nombre que l'an passé*).

	Age à la sortie	Situation d'insertion à la sortie	Motif de sortie	Lieu d'hébergement à la sortie	Régularisation à la sortie	Durée de prise en charge
H. ♂	18 ans et 8 mois	Apprenti CAP 2 ^{ème} année Restauration	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	35 mois
B. ♂	19 ans	Apprenti Bac pro 1ere année : maintenance	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	34 mois
W. ♂	19 ans et 2 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Carrosserie peinture	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T.	oui	40 mois
M. ♂	18 ans et 2 mois	Formation remise à niveau ACOFORM	Demande retour au pays	Famille en Guinée	oui	33 mois
M. ♂	18 ans et 9 mois	Apprenti Bac pro 1ere année : Serrurerie	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T. conventionné	oui	36 mois
J. ♂	18 ans et 7 mois	Apprenti Bac pro 1ere année : Coiffure	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T. conventionné	oui	25 mois
B. ♂	18 ans et 2 mois	Apprenti CAP 2 ^{ème} année peinture	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	25 mois
H. ♂	18 ans et 2 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Cuisine	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	17 mois
M. ♂	18 ans et 10 mois	Apprenti Bac pro 1ere année : Vente	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	16 mois
D. ♂	18 ans et 5 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Vente	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	19 mois
M. ♂	18 ans et 4 jours	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Boulangerie	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	19 mois
M. ♂	18 ans et 4 mois	Apprenti CAP 2 ^{ème} année Restauration	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	9 mois
M. ♂	18 ans et 6 mois	Apprenti 1 ^{ère} année CAP Cuisine	Exclusion suite à évènement	Hôtel via ASE	oui	15 mois
M. ♂	18 ans et 8 mois	Apprenti CAP 2 ^{ème} année Mécanique	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	13 mois
S. ♂	17 ans et 7 mois	Classe UPE2A	Retour en famille ordonné par le juge	Famille	oui	13 mois
A. ♂	18 ans et 3 mois	Classe UPE2A	Demande du jeune à sa majorité	Hébergé chez un ami	non	10 mois

Au travers de ces 16 parcours, nous pouvons observer que :

- La durée moyenne de prise en charge des jeunes sortants en 2023 a été de 22 mois dans notre établissement (*2 mois de plus que l'an dernier*). Nous savons que le facteur temps est primordial pour accompagner au mieux ces jeunes. Trouver sa place en France, régulariser sa situation administrative, prendre soin de sa santé, développer ses capacités en langue française, prendre soin de sa santé, ne peuvent pas se faire en peu de temps. Pour certains, 2 années seront à peine suffisantes, alors que pour d'autres, une année permettra d'avancer à un rythme soutenu et d'envisager une sortie.
- La sortie de l'établissement DEMAIN est très conditionnée à la situation socio-professionnelle. A partir du moment où ces jeunes, une fois majeurs, sont inscrits dans un emploi (*au moins via l'apprentissage*), que leur revenu permet une certaine autonomie, que leur état de santé ne présente pas de freins importants à la vie ordinaire, alors une solution de sortie est envisagée. Nous observons ici que 13 jeunes sur 16 sortis sont en situation d'apprentissage et presque tous en seconde année. Ainsi, ils perçoivent un salaire et peuvent s'inscrire dans une vie plus ordinaire.
- Pour une grande partie (ici 12 sur 16), l'orientation sera accompagnée vers un FJT. Nous remarquons que parmi ces 12 installations, 11 sont en conventionné. C'est-à-dire que l'ASE demeure dans la prise en charge du jeune et finance l'hébergement encore 6 mois. Cela permet une sécurisation de la fin de parcours avant d'envisager le droit commun.
- La majorité, qui était à l'origine un motif de sortie du dispositif, ne l'est pas forcément. Il est permis au jeune adulte de rester encore quelques temps afin de bien construire son projet de sortie. Lorsqu'il est en formation rémunérée, l'ASE ne se désengage pas avant la fin de l'année scolaire. Cette année l'âge moyen auquel le jeune a quitté l'établissement est de 18 ans et 7 mois.
- 1 jeune a souhaité repartir au pays. Il ne s'est pas bien senti « accueilli » sur le territoire français et la réalité ne correspondait pas à ses attentes. Il est important de soutenir aussi ces jeunes qui choisissent de rentrer auprès de leurs proches et de ne pas écarter cette possibilité.
- 1 jeune a fait l'objet d'une mainlevée du placement car son oncle vivant sur le territoire, il avait une possibilité d'hébergement familial. Ainsi le magistrat a reconsidéré la question de l'isolement.
- 1 jeune a fait le choix de partir vivre chez des amis, l'institution lui étant peut-être trop contraignante.
- Et enfin, nous avons mis un terme à l'accueil d'un jeune car il a eu une conduite extrêmement inadaptée et harcelante envers une salariée. Il a alors été hébergé à l'hôtel par l'ASE.

Nous pouvons ici le constater, nous connaissons de « belles sorties » à DEMAIN.

Globalement, ces jeunes sont travailleurs et s'inscrivent avec sérieux dans leur projet d'avenir. A ce jour, nous n'avons pas été confrontés à une OQTF, même si nous sommes conscients que cela pourra arriver dans l'avenir.

Bilan et projection : la santé au cœur de notre accompagnement

Cette année 2023, qui est la 4^{ème} depuis l'ouverture, nous conforte quant aux besoins spécifiques de ces jeunes.

En effet, la question de la santé est quasiment quotidiennement interrogée.

Ce public, comme nous l'avons vu précédemment, présente de nombreux maux qui nécessitent des suivis médicaux soutenus. Entre les bilans de santé et les vaccinations indispensables, ces jeunes ont besoin de soins très réguliers et selon plusieurs spécialités. Les soins dentaires, ophtalmologiques, gastroentérologiques, gynécologiques, psychologiques et autres sont nécessaires, ainsi de très nombreux rendez-vous sont organisés chaque semaine.

Les médecins pouvant les recevoir se faisant de plus en plus rares, les accompagnements aux urgences hospitalières sont croissants. Cela conduit le jeune et l'éducateur à attendre de nombreuses heures (*jusqu'à 10 heures...*) pour généralement une réorientation vers des praticiens de ville. Les travailleurs sociaux de l'équipe sont alors très mobilisés pour assurer ces suivis. Les médecins n'acceptent que très rarement que ces jeunes viennent sans accompagnateur, d'une part parce qu'un bon nombre est mineur et d'autre part parce que la barrière de la langue empêche une bonne compréhension de part et d'autre.

Il n'est pas rare que l'équipe soit incomplète lors de temps institutionnels dédiés à tous, pour des raisons d'accompagnements santé. Nous sommes confrontés à des désorganisations du travail, à des aménagements du temps de travail de chacun pour pouvoir assurer ces rendez-vous. Les jeunes sont souvent contraints de poser une journée au travail pour ces rendez-vous, ce qui parfois peut fragiliser leur relation avec l'employeur. Ainsi, certains jeunes peuvent délaissé les soins par crainte de perdre leur emploi.

Bien entendu, l'accompagnement médical fait pleinement partie de notre mission, et nous nous efforçons de proposer à chacun une attention particulière en ce domaine.

Nous le percevons ici, la question de la santé est cruciale à DEMAIN. Ainsi, à l'heure de l'écriture de ce rapport, nous amorçons un travail de réflexion pour mieux appréhender les enjeux et les organisations autour de ce domaine d'intervention. Pour cela, nous avons à cœur :

- D'identifier de manière quantitative et qualitative le temps dédié et les freins à la conduite de ces accompagnements
- De partager nos expériences avec d'autres services tels que le nôtre sur le département
- De repenser notre organisation de travail en interrogeant la pertinence d'un redéploiement de poste dédié à la coordination des suivis de santé
- D'affiner un diagnostic territorial en matière d'offre de santé

Pour finir, je tiens à souligner ici l'engagement réel de l'équipe auprès de ces jeunes. Leurs pratiques professionnelles se voient réinterrogées et même parfois bousculées au gré des décisions politiques nationales et internationales, économiques et sociales. Leur détermination n'en demeure pas moins affectée et tous ces jeunes bénéficient ainsi de leur professionnalisme.

Rapport d'activité établi par Mme MENEUX- Directrice
Cergy le 27 mars 2024